

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Forstverein
<b>Band:</b>	50 (1899)
<b>Heft:</b>	8-9
<b>Artikel:</b>	Tarifs de transport et douaniers [fin]
<b>Autor:</b>	Bourgeois, C.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-763751">https://doi.org/10.5169/seals-763751</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

que ceux du même semis qui sont de croissance normale, atteignent 8,5 à 9 mètres.

Presque tous les autres exotiques introduits au „Fischerhölzli“ ont, en général, très bien réussi. C'est le cas surtout pour *Abies Nordmanniana*, *Pseudotsuga Douglasii*, *Quercus rubra* et *coccinea*. Les pins du Lord et de l'Himalaya font merveille; le *Pinus rigida* produit déjà régulièrement des strobiles qui sont plus gros que ceux de notre pin sylvestre.



## Tarifs de transport et douaniers.

Par *C. Bourgeois*.

(Fin.)

Le *bois de feu* est exempt de droits en Allemagne, en Autriche et en Italie. Pour entrer chez nous il paie dix fois moins que pour passer en France.

Notre taxe charge le stère de sapin de 8 cts. environ, le hêtre de 12. C'est dire qu'elle est purement fiscale et ne peut pas exercer d'effet sur le prix du bois en forêt.

Il n'y a cependant pas opportunité à augmenter ce taux. Le bois de chauffage subit une concurrence toujours plus forte de la part de succédanés divers. Malgré l'augmentation de la population dans les villes, la consommation de bois de feu y reste à peu près stationnaire. Depuis plusieurs années le quintal de houille se vend au même prix que les 100 kg de hêtre, à savoir frs. 4. 40 cts. Cette coïncidence est trop logique pour être fortuite. Elle prouve que, sur le grand marché, c'est la houille qui régit le prix des combustibles et que le bois y a perdu sa position prédominante. Une hausse durable des prix du bois de feu ne saurait donc être amenée que par celle du charbon. Or nous ne pensons pas que l'industrie soit assez désintéressée pour nous abandonner cette position, ni la sylviculture assez forte pour l'emporter de vive force.

Dans ces conditions une augmentation des droits d'entrée assez forte pour devenir utile à la sylviculture, c'est-à-dire suffisant à hauser le prix des stères, aurait pour effet infaillible de diminuer la demande. Les prix retomberaient à leur niveau précédent, et le bilan de l'entreprise inconsidérée serait une diminution de la consommation, sans compensation aucune.

*Une augmentation du droit d'entrée sur les bois de chauffage ne serait donc non seulement d'aucune utilité, elle serait directement préjudiciable à la sylviculture suisse.*

Le *charbon de bois* se trouve dans une position un peu différente. Il est employé pour certains usages précis, pour lesquels les succédanés ne le remplacent qu'imparfaitement. Beaucoup des bois courts, coniques, noueux, souvent dépréciés comme bois d'œuvre de nos forêts à dévestiture difficile pourraient être carbonisés avec avantage. Actuellement l'excédent de l'importation de charbon est de 6500 t pour frs. 560,000, argent que nous donnons à l'Allemagne, à la France et à l'Autriche, tandis que nous en recevons d'Italie. Ceci prouve que la carbonisation est trop abandonnée dans nos montagnes et pourrait, avec avantage, être remise en honneur. A cet effet une augmentation du droit d'entrée sur le charbon de bois serait désirable. Elle serait d'autant mieux justifiée que le taux actuel ne tient que fort peu compte de la main d'œuvre exigée par la carbonisation.

Pour obtenir un taux du 5 % la nouvelle taxe du charbon de bois devrait être fixée à 45 cts. le quintal.

\* \* \*

L'entrée du *bois rond et mis en œuvre* est libre en Autriche — pays d'exportation et qui ne craint pas l'importation, — et en Italie, Etat d'importation devant attirer à lui ces assortiments de nécessité première. Quant à nos deux autres voisins ils ont des taxes sensiblement plus élevées que les nôtres, ainsi qu'il résulte du résumé des positions que cela concerne :

N° de la position Suisse	Catégories de marchandises	Taxe par quintal en francs		
		Suisse	Alle-magne	France
133/4	Bois d'œuvres, rond ou dégrossi . .	0,15	0,25	0,65
136	„ „ fendu (échalas) . .	0,15	0,375	0,30
141	„ „ équarri (poutres, traverses)	0,70	0,68(moy.)	1,12(moy.)
139/40	„ „ scié (planches brutes)	0,70	1,00	1,50(moy.)
137	Chêne, fendu (merrains bruts) . .	0,15	0,25	0,75
138	„ scié (planches brutes) . .	0,40	1,00	1,25
	Total :	2,25	3,555	5,57
	Proportion :	1	1,6	2,5
	Ou :	40	64	100

Ces chiffres nous deviennent plus familiers si nous les basons tous sur le m<sup>3</sup> de bois en grume. A cet effet nous les multiplions par le poids moyen officiellement admis à la frontière pour les différentes

essences, puis par un facteur de réduction tenant compte, pour chaque assortiment, des déchets provenant de la mise en œuvre ainsi que de la diminution de poids due à la dessication.

N° de la pos. Suisse	Catégories de marchandises	Poids du m <sup>3</sup> en q	Fact. de réd.	Taux par m <sup>3</sup> de bois en grume			Proportion		
				Suisse	Alle-magne	France	Suisse	Alle-magne	France
134	Résineux : ronds ou dégrossis .	5,5	0,9	0,74	1,24	3,21	1	1	1
136	fendus (échalamas) .	—	0,75	0,61	1,54	1,12	0,82	1,25	0,38
141	équarris (poutres, etc.) .	—	0,6	2,31	2,26	3,70	3,11	1,84	1,12
140	sciés (planches brutes) .	—	0,5	1,92	2,75	4,12	2,60	2,24	1,28
	Proportion			1	1,4	2,2			
133	Feuillus : ronds ou dégrossis .	7,5	0,9	1,01	1,68	4,38	1	1	1
139	sciés (planches brutes) .	—	0,5	2,62	3,75	5,62	2,60	2,23	1,28
	Proportion			1	1,5	2,8			
137	Chêne : fendu (merrains bruts)	8,0	0,6	0,72	1,20	3,60	1	1	1
138	sciés (planches brutes)	—	0,4	1,28	3,20	4,00	1,80	2,67	1,11
	Proportion			1	2,2	3,8			

Le bois brut est donc grevé de 75 cts. par m<sup>3</sup> pour ce qui concerne le sapin, de fr. 1. — pour les essences à feuilles caduques. Sans être précisément protectrices, ces taxes doivent cependant exercer un effet favorable sur nos ventes de bois en forêt.

Une augmentation de ce taux fondamental devrait logiquement entraîner une hausse correspondante de la taxe des différents assortiments mis en œuvre. Elle serait avantageuse aux propriétaires de forêts ; — elle serait combattue par le public consommateur qui aurait en sa faveur trois arguments importants :

La constitution fédérale prévoit, à son article 29, que les droits d'entrée sur les matières de nécessité première doivent être fixés le plus bas possible.

Jamais notre pays ne pourra fournir les bois d'œuvre en suffisance. Il serait dès lors contraire à l'intérêt public d'en rendre l'entrée trop onéreuse.

Les trois quarts des forêts suisses (72 %) sont publiques ; leur objectif principal n'est donc pas la spéculation.

C'est pourquoi nous ne pensons pas que nous puissions obtenir une augmentation importante sur la taxe fondamentale régissant les droits d'entrée de nos bois d'œuvre. Reste à examiner si l'échelle adoptée pour les différents assortiments est justifiée.

La France a adopté en cela un autre principe que l'Allemagne et la Suisse. Elle taxe fortement les produits bruts et n'augmente que

faiblement les marchandises mises en œuvre. Nos droits suisses, au contraire, aussi bien que ceux de l'Allemagne, sont faibles pour la matière première, mais montent rapidement en raison du perfectionnement qu'elle a subie. C'est cette dernière voie qui nous paraît la meilleure; nous ne pensons pas qu'il faille la quitter.

Dès lors nos taxes sur les bois fendus et sciés de résineux (136 et 140) ne sont pas normalement gradués. Si nous n'avons pas insisté, — pour des raisons d'utilité publique, — sur une augmentation des droits d'entrée de la matière brute, nous sommes en droit de le faire, avec d'autant plus d'insistance, pour ces deux assortiments, qui se trouvent évidemment sacrifiés aux dépens, non seulement de la sylviculture, mais encore de l'industrie nationale.

Par la taxe uniforme de 15 cts. par q, l'entrée des *échalas* est, de fait, moins grevée que celle des bois bruts, ce qui est une erreur. Celle-ci est d'autant plus regrettable que nous possédons au pied du Jura le sapin pectiné, dans les Alpes le mélèze qui fournissent d'excellents bois à échalas. La confection de ces derniers constitue une petite industrie ne demandant ni de grandes quantités de bois ni des installations spéciales, et qui, par conséquent, convient particulièrement bien à nos circonstances. Sous notre régime actuel nous voyons augmenter l'importation plus fortement que l'exportation et notre déficit s'accentuer:

#### Position n° 136 échalas.

	Importation		Exportation		Excédent de l'importation	
	1893	1897	1893	1897	1893	1897
Tonnes . . .	832	1429	251	352	581	1077
Proportion .	1	1,7	1	1,4	1	1,9

Or, comme on ne peut guère admettre que la consommation d'échalas augmente chez nous d'une manière appréciable, ceci semblerait démontrer que la confection de cet assortiment y diminue, ce qui est regrettable. Pour arriver à une progression logique, *le quintal d'échalas devrait être taxé 35 cts.* au lieu de 15, toutes choses restant d'ailleurs égales.

En Allemagne les *planches* sont taxées davantage que le bois équarri, chez nous elles le sont moins. Il est vrai que, d'après notre tableau, la progression dès le bois brut aux poutres paraît anormalement forte. Ceci est plus fictif que réel, en ce sens que, pour l'Allemagne, nous avons dû prendre la moyenne entre les deux taux de fr. 0,375 et fr. 1.—. Or la taxe basse est adoptée pour les bois équarris à la hache, la taxe élevée pour ceux passés à la scie, c'est-à-dire pour la très grande majorité des bois introduits chez nous. Il résulte de ce fait dans notre tableau une erreur, que nous constatons sans pouvoir la corriger.

Quoi qu'il en soit, le taux relativement trop bas des planches nous amène une invasion écrasante de cette marchandise, pour laquelle nous avions, — probablement ! — jusqu'en 1888 excédent d'exportation. Mais en 10 ans notre déficit s'est graduellement élevé jusqu'à 80,000 t pour 7 millions de francs, et, sous le régime actuel (1893 à 1897) l'excédent d'importation a augmenté dans la proportion de 1 : 2,5 pour le poids, de 1 : 2,8 pour la valeur, tandis que pour les poutres ces chiffres ne sont que de 1 : 2 et 1 : 2,3.

Cette avalanche de planches nous arrive pour 0,8 d'Autriche, pour le reste d'Allemagne, cette année pour la première fois même un peu d'Italie, — tandis qu'avec la France nous sommes encore en avance pour 2700 t, en regard de 85,000 en 1885. Que deviennent avec cela nos scieries ? Quel est l'avenir de nos vieilles futaies de résineux ? Une faible baisse des tarifs de transport autrichiens, telle qu'elle est réclamée à grands cris par nos voisins de l'Est, peut nous devenir des plus fatales.

Une protection plus efficace des planches serait d'autant mieux justifiée chez nous que des gros bois, — propres au sciage, — se trouvent dans beaucoup de nos forêts protectrices et devront toujours y être élevés pour cause d'utilité publique ; — que par suite des conditions de dévestiture beaucoup de nos bois ne peuvent pas être exploités de toute longueur, mais doivent nécessairement être débités en plots de sciage ; — que cet assortiment est commandé souvent par la forme courte et conique des arbres ; — que l'industrie du sciage, enfin, peut encore être installée en petit et avec des moyens simples, devenant ainsi la condition primordiale de l'utilisation lucrative des produits de forêts défavorablement situées au point de vue du grand commerce.

Pour des raisons forestières aussi bien que pour des motifs d'économie politique et d'équité un taux plus fort pour les planches que pour les poutres nous paraît justifié. Pour l'obtenir *il faudrait porter le droit d'entrée de la position 140 de 70 cts. à fr. 1. — le q, au minimum.*

Les *planches de bois dur* jouent dans la sylviculture suisse un moins grand rôle que celles de nos principales essences résineuses. Néanmoins, avec le tarif actuel, l'excédent de leur importation a augmenté en une mesure plus forte encore que pour ces dernières, plus forte aussi que pour le bois brut :

N° de la pos.	Bois d'ess. à f. cad.	Excédent de l'importation					
		Tonnes		Proportion	Francs		Proportion
		1893	1897		1893	1887	
133	Rond ou dégrossi .	4970	9435	1 : 1,9	345664	697474	1 : 2
139	Scié. . . . .	2096	7519	1 : 3,6	204813	776327	1 : 3,8

*En élevant donc leur droit d'entrée de 70 cts. à Fr 1. — également, on tiendrait compte de leur moins grande importance économique, car, en % de la valeur, elles seraient toujours encore moins taxées que les précédentes.*

Quant aux *assortiments de chêne*, leur taxe exceptionnellement basse ne se justifie absolument plus. Dès longtemps l'époque a disparu, — pour ne plus revenir, — où la „fièvre ferrugineuse“ menaçait d'engloutir nos provisions de chêne et faisait atteindre aux assortiments de cette essence des prix inabordables. Aujourd'hui de forts équarrissages de chêne sont demandés de moins en moins, le commerce des traverses s'est calmé et ces dernières se font beaucoup en fer et en essences diverses. Les prix du chêne ont baissé et se maintiennent à un niveau relativement bas, par le fait de l'importation étrangère et exotique qui a triplé en 5 ans et qui atteint actuellement 29,000 t pour 5 $\frac{1}{4}$  millions de francs. Dans ces circonstances une exonération anormale du chêne est d'autant plus injuste qu'au moment de l'apogée du commerce de traverses certains cantons ont pour cause d'utilité publique, refusé d'autoriser l'exploitation de telles futaies de chênes. Or il ne faudrait pas empêcher les propriétaires de ces forêts de vendre aujourd'hui, à un prix modique, les produits qu'on leur a défendu de réaliser, avec un grand bénéfice, il y a 30 ans. *Le taux du droit d'entrée du bois de chêne devrait donc être assimilé à celui des autres essences.*

\* \* \*

Nos propositions concernant les principaux assortiments de bois d'œuvre se résument de la manière suivante :

Position n°	Taxe actuelle par q en fr.	Catégories de marchandises	Nouvelle taxe proposée			
			par q en francs	par m <sup>3</sup> de bois en qt fr.	Progression	en % de la valeur
134	0. 15	Résineux : ronds ou dégrossis	0. 15	0. 74	1. 00	3. 00
136	0. 15	fendus (échalas) . . .	0. 35	1. 44	1. 95	4. 07
141	0. 70	équarris (poutres etc.) .	0. 70	2. 31	3. 11	9. 07
140	0. 70	sciés (planches brutes) .	1. 00	2. 50	3. 38	11. 47
133	0. 15	Feuillus : ronds ou dégrossis	0. 15	1. 01	1. 00	2. 16
139	0. 70	sciés (planches brutes) .	1. 00	3. 75	3. 71	10. 83
137	0. 15	Chêne : fendu (merrains br.)	0. 80	3. 84	1. 00	4. 05
138	0. 40	sciés (planches brutes) .	1. 75	5. 60	1. 46	10. 18

\* \* \*

Une question connexe à celle du bois d'œuvre de chêne est celle de l'écorce à tan (n° 131). Il est clair que si nous voulions favoriser cette branche de sylviculture, — qui, au point de vue du rendement,

parait se trouver sur son déclin, — nous devrions obtenir une élévation du droit d'entrée, qui ne comporte que le 2 % de la valeur de l'écorce, ce qui n'est pas justifié pour un produit exigeant passablement de main d'œuvre pour devenir marchand. Mais la question se complique par le fait des succédanés exotiques, qui, grâce à un taux n'atteignant pas le 1 %, entrent en quantité toujours plus considérable, et sous forme toujours plus concentrée, supplantant graduellement nos écorces. Aussi voyons-nous que, malgré notre taux exceptionnellement bas, le commerce d'écorce à tan reste stationnaire: dès 1893 l'importation aussi bien que l'exportation a légèrement baissé, de même que le prix d'unité. Il est vrai qu'aujourd'hui encore l'excédent d'importation est de 8000 t pour fr. 800,000, ce qui démontre l'importance relative de la position.

Néanmoins *nous ne proposons pas l'élévation de ce droit.* Pour qu'elle soit utile il faudrait qu'elle atteigne, simultanément avec la position 131, les n°s 37 et 50 concernant les extraits solides et liquides à tannin. Ici la sylviculture se heurterait à l'opposition du commerce des cuirs, de la tannerie, et de tout le public, bien ou mal chaussé!

Une forte impulsion a été donnée il y a un certain nombre d'années à la production indigène des *osiers*. Si nous voulions, en tenant compte des expériences faites alors, persévéérer dans cette voie et nous rendre indépendants de l'étranger, il faudrait, avant tout, augmenter sensiblement les droits d'entrée actuels qui ne sont que du 2 $\frac{1}{2}$  et du 4 % pour les osiers bruts et pelés (n°s 135 et 143). Mais pour que les produits de nos oseraies trouvent leur écoulement, il faudrait protéger également l'industrie de la vannerie, dont les positions n°s 172, 173 et 176 ne sont taxés qu'au 7 $\frac{1}{2}$  ou 8 % de leur valeur, c'est-à-dire à un taux ne tenant pas compte suffisamment de la main d'œuvre nécessaire. En ajoutant le poids de la vannerie importée à celui de la matière première ce sont 970 t d'osiers qui nous manquent chaque année.

*L'attitude à prendre par la sylviculture en cette question dépend,* — nous le répétons, — *des expériences faites depuis 15 et 20 ans;* nous ne croyons pas qu'elles soient assez encourageantes pour enthousiasmer nos forestiers.

\* \* \*

Les *produits manufacturés* sont taxés différemment selon les Etats. Comme ces marchandises ne forment que le 3 % du poids des matières ligneuses importées en Suisse; — comme, d'un autre côté, — une augmentation de leur prix, telle que nous pourrions l'obtenir par une élévation des droits d'entrée, n'influencerait que d'une manière très indirecte, et sans doute négligeable, la valeur de la matière première, — nous pensons que la sylviculture peut se désintéresser de la tarification de ces positions et l'abandonner à l'industrie, qui, sous ce rapport, a les mêmes intérêts que nous, à savoir une protection mieux accentuée.

\* \* \*

Quant aux *produits étrangers* nous ne nous arrêtons qu'aux bois d'ébénisterie. Actuellement nous avons les taux suivants:

N° de la pos. suisse	Bois d'ébénisterie	Taux par quintal				
		Suisse	Allem.	France	Autriche	Italie
		% de la val.	fr.	fr.	fr.	fr.
144	brut . . . . .	0,53	0. 10	0. 125	—	—
145	scié . . . . .	2,23	0. 50	1. 00	—	—
147	en placage . . .	2,13	5. 00	6. 25	1. 00	3. 75
165	en meubles . . .	12,08	50. 00	12. 50	16.50(moy.)	43.75(moy.)
						60. 00

Ici encore les produits manufacturés (n°s 147 et 165) qui ne comprennent que le 1 % du poids de l'importation peuvent être négligés, en sorte que nous constatons que les bois d'ébénisterie sont exonérés en France et en Autriche, tandis qu'ils sont grevés davantage que chez nous en Allemagne, et surtout en Italie.

Une taxe basse serait justifiée si notre pays ne fournissait pas des assortiments analogues, qui souffrent de cette concurrence, jetant chaque année dans le pays 5800 t de bois pour plus de 1 million de francs. Une augmentation du droit d'entrée de ces bois de luxe favoriserait la vente de quelques-uns de nos assortiments aux prix les plus aléatoires, — tandis que les personnes qui préfèrent aux nôtres les bois exotiques, trouveraient sans doute ces derniers plus désirables encore, si elles étaient autorisées à les payer un peu plus cher.

Nous proposons donc, sans hésitation, comme *droit d'entrée minimal des bois exotiques* des taux analogues à ceux de nos essences indigènes à savoir

pos. n° 144 bois d'ébénisterie brut fr. 0. 60 par q = 3,17 % de la val.

" " 145 " " scié " 2. 50 " q = 11,13 % " "

\* \* \*

La récapitulation de notre étude sur le commerce de bois interne et externe de la Suisse peut se faire en peu de mots.

*La sylviculture suisse a intérêt à faire valoir ses vœux lors de la révision prochaine des tarifs douaniers et de transport.*

*A cet effet elle doit faire les démarches nécessaires pour obtenir que*

*1<sup>o</sup> dans les comités et commissions nommées pour l'étude de ces tarifs, ainsi que dans celles qui seront chargées de veiller au développement de ces institutions, elle soit représentée d'une manière continue et suffisante par des forestiers.*

*2<sup>o</sup> Il soit créé, auprès de l'inspection fédérale des forêts, une section de statistique.*

*Par suite des conditions spéciales topographiques, économiques et de boisement de notre pays il est dans l'intérêt public et privé que la petite propriété et la petite industrie soient protégées, au point de vue du commerce, aussi bien que la grande.*

Pour la réalisation de ce but nos tarifs sont susceptibles de perfectionnement.

### I. Tarif de transport.

Les postulats à formuler sont :

- 1<sup>o</sup> Des tarifs uniformes sur tout le réseau suisse.
- 2<sup>o</sup> Un tarif III<sup>b</sup> qui ne soit pas plus élevé qu'il ne l'est actuellement sur le G-B.
- 3<sup>o</sup> Un tarif III<sup>a</sup>, de 20 % plus élevé que le tarif III<sup>b</sup>, au maximum.
- 4<sup>o</sup> Un nouveau tarif spécial modéré pour les bois de feu et les petits assortiments de bois d'œuvre bruts ou dégrossis.

### II. Tarif douanier.

D'une façon générale notre tarif douanier répond aux exigences théoriques ; il est inférieur à ceux de nos deux Etats voisins dont la position commerciale est analogue à la nôtre.

Vu l'impossibilité dans laquelle se trouve la Suisse de fournir elle-même tous les produits ligneux nécessaires à la consommation, la sylviculture ne saurait insister sur une augmentation sensible du taux fondamental actuel.

Il est par contre dans l'intérêt des propriétaires de forêts aussi bien que dans celui de l'industrie nationale que la tarification des différentes positions soit graduée normalement suivant la valeur des produits.

Notre tarif actuel ne répond pas entièrement à cette exigence.

Les positions à revoir et les modifications à y apporter pour obtenir la progression voulue, basée sur le taux fondamental actuel seraient :

- 1<sup>o</sup> N° 132, charbon de bois, taxe 45 cts., au lieu de 10.
- 2<sup>o</sup> N° 136, échalas, taxe 35 cts. le q, au lieu de 15.
- 3<sup>o</sup> N° 140, planches, taxe fr. 1.— le q, au lieu de 70.
- 4<sup>o</sup> N° 137, merrains bruts, taxe 80 cts. le q, au lieu de 15.
- 5<sup>o</sup> N° 138, planches de chêne, taxe fr. 1.75, au lieu de 40.
- 6<sup>o</sup> La taxe du n° 131, écorce de tan, est beaucoup trop basse ; son augmentation ne deviendrait utile qu'en élevant simultanément les n°s 37 et 50.
- 7<sup>o</sup> Les expériences faites avec la culture des osiers en Suisse ne parlent pas en faveur de l'augmentation des positions très basses concernant les osiers et la vannerie (n°s 135, 143, 172/6).
- 8<sup>o</sup> N° 144, bois d'ébénisterie brut, taxe 60 cts. par q, au lieu de 10.
- 9<sup>o</sup> N° 145, bois d'ébénisterie scié, taxe fr. 2.50 par q, au lieu de 50 cts.

\* \* \*

Les mesures proposées suffiront-elles pour amener dans la sylviculture et dans le commerce le développement cherché ? Nous ne nous faisons pas trop d'illusions à cet égard.

Des facilités de transport seront d'une grande utilité. Toutes les forêts en bénéficieront, mais surtout celles qui sont mal partagées sous le rapport de la situation, et qui dépendent actuellement de la consommation locale. C'est pour obtenir des tarifs de transport favorables que nous devons faire les plus grands efforts.

Quant aux obstacles d'entrée nous nous en promettons moins. Du moment où il n'est pas possible, — ni désirable, — d'élever sensiblement les droits d'entrée de nos principaux assortiments, les quelques modifications que nous pourrons obtenir seront de peu de portée pratique. La statistique nous prouve que le principal effet des hausses de tarif de 1888 et de 1892 a été une hausse fiévreuse des affaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles taxes, puis un calme plat jusqu'à l'écoulement des provisions ainsi emmagasinées. Ensuite la position en question reprenait son allure précédente, ascendante ou descendante.

Nous croyons qu'on est généralement tenté d'attribuer une trop grande influence commerciale aux droits d'entrée. Volontiers le forestier rattache au tarif de douane les baisses de prix ou les ventes échouées. Cette explication simple et peu compromettante n'est pas toujours raisonnée. Elle est réfutée par le fait que, sous le même régime douanier, il se produit d'une année à l'autre des variations considérables dans la proportion de l'importation et de l'exportation, ainsi que des fluctuations de prix beaucoup plus considérables que le taux des droits d'entrée.

Et si l'importance des droits d'entrée modiques est généralement surfaita elle l'est même souvent pour ce qui concerne les taux élevés. Notre position la plus chargée est celle des balais, n° 153. Le taux du 80 % est plus que fiscal, plus que protecteur, il paraît prohibitif. Ceci d'autant plus qu'il s'agit d'une essence croissant sur tout notre territoire; d'un assortiment que l'on peut éléver en deux ou trois ans; d'une marchandise, enfin, que n'importe qui peut confectionner. Eh bien, malgré le droit de 80 % notre déficit en balais augmente chaque année. Il est actuellement de fr. 9000. —, somme pour laquelle 183 t de balais nous sont envoyés par nos 4 voisins. Cet exemple concerne une bagatelle, il est vrai, il démontre néanmoins que ce ne sont pas les droits d'entrée par eux-mêmes qui sont utiles, mais qu'ils ne le deviennent que par le vouloir et le pouvoir qu'on a de s'en servir.

Or c'est précisément là ce qui manque à notre sylviculture suisse. Actuellement elle n'est pas en état de tirer tout le profit possible des facilités commerciales qui pourraient lui être offertes. La faute en est aux propriétaires de forêts, qui, dans leur grande majorité, se contentent de l'administration la plus extensive permise. Le 8 % seulement de nos forêts suisses est géré par des agents techniques. Ce sont les seules forêts, à peu près, qui bénéficieront des avantages concédés. Pour les autres ces avantages passeront plus ou moins inaperçus. Ce n'est pas une raison pour ne pas chercher à les obtenir; mais pour que notre sylviculture prenne un véritable essor, il faut que ce soit l'initiative privée qui l'introduise: la voie à suivre est une transformation générale de nos arrondissements d'inspection en arrondissements de gestion.

La cause de l'état peu réjouissant du commerce de produits ligneux, tel que nous le montre la statistique, doit être cherché pour une partie, sans doute, dans nos tarifs de transport, pour quelque chose aussi dans nos taxes douanières; mais elle réside avant tout dans une sylviculture beaucoup trop extensive.

